



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019, le conseil a adopté le règlement 771-1 intitulé «Pour déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019».

Ce règlement abroge et remplace le règlement 771 adopté le 18 décembre 2018 et a pour objet de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations pour l'année fiscale 2019.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 15 janvier 2019.

Simon Leclerc
Directeur général